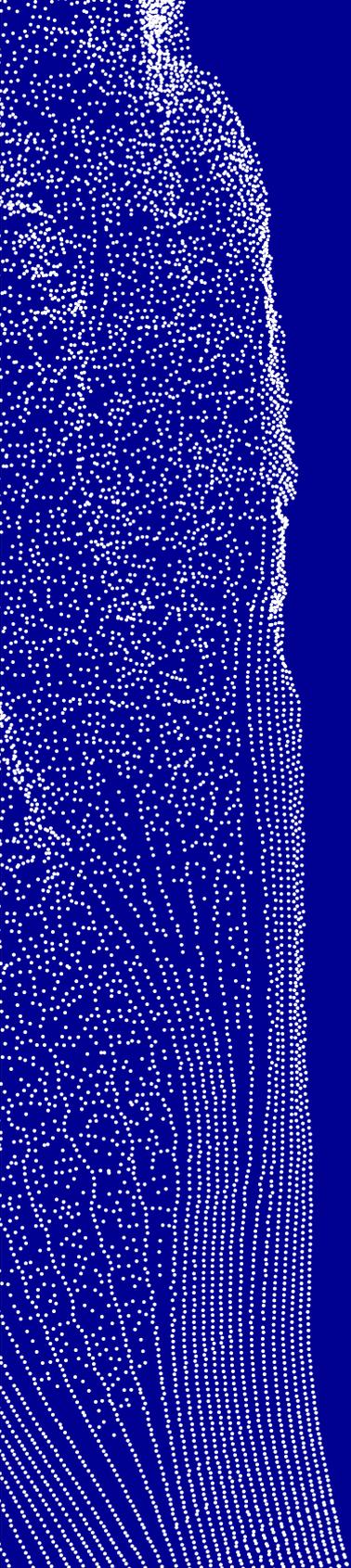




MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

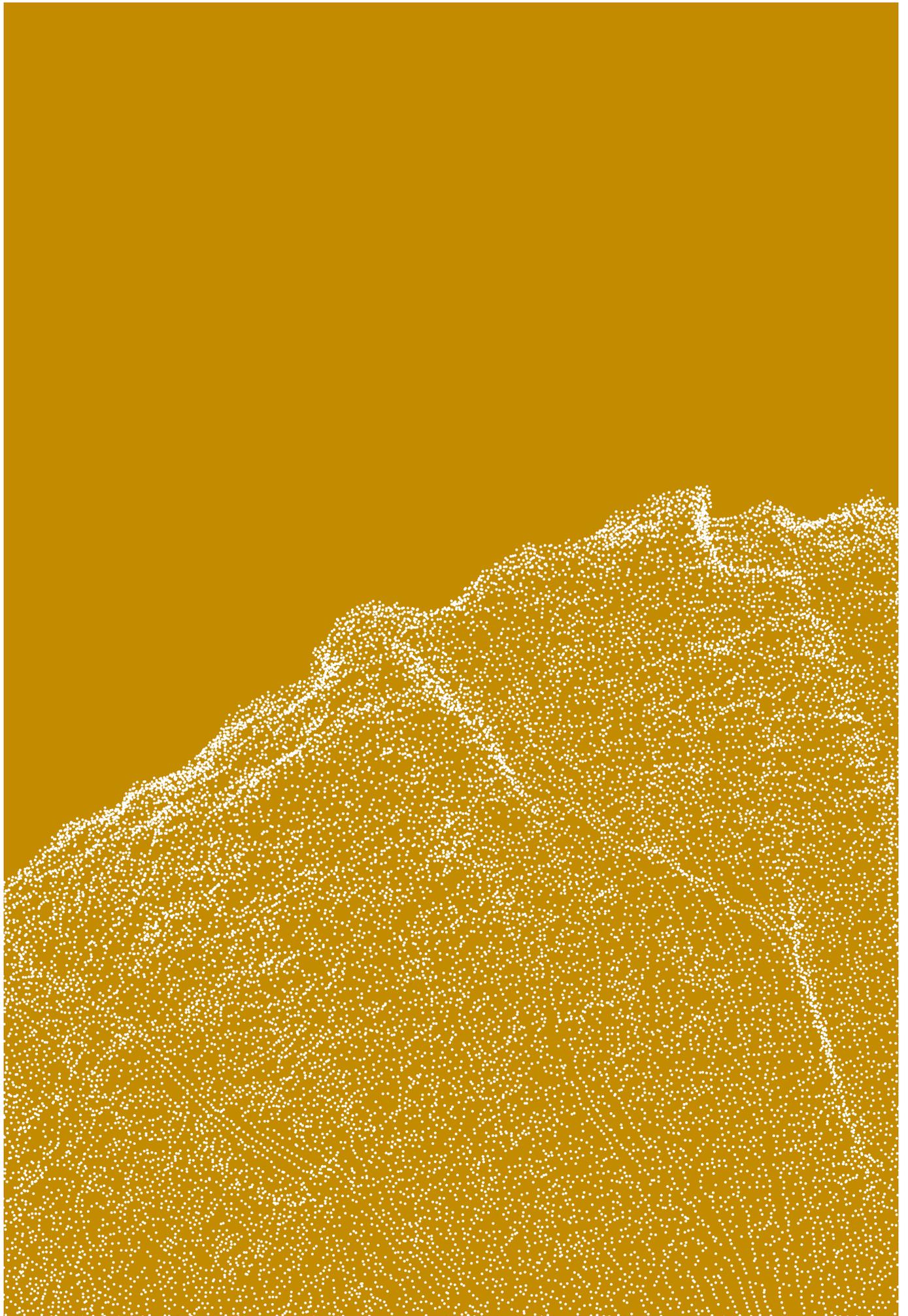
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dossier de presse  
09—09—2020



# Projet de loi de programmation de la recherche 2021-2030

[esr.gouv.fr](https://esr.gouv.fr)



# Sommaire

## 5 Éditorial

## 7 La France, une grande puissance scientifique

12 Le projet de loi de programmation de la recherche, un socle sur lequel bâtir pour l'avenir

## 16 Les grands enjeux de la programmation

17 Donner à la recherche les moyens de relever les défis de demain

22 Une nouvelle donne pour l'attractivité des carrières scientifiques

32 Diffuser la recherche dans la société et l'économie

36 Simplifier le quotidien des personnels et la vie des laboratoires

40 Le vrai du faux



# Éditorial

La crise sanitaire que nous traversons est un moment de vérité. Face à la pandémie, la France s'est appuyée sur la science : ses chercheurs sont montés en première ligne pour contrer ce virus inconnu, et ils ont su, via un conseil et un comité scientifiques, éclairer le Gouvernement confronté à des décisions difficiles à prendre.

Alors que la France est inquiète pour sa souveraineté, pour ses emplois, pour sa jeunesse, le Gouvernement a fait, avec le projet de loi de programmation pour la recherche, le choix de préparer l'avenir. En effet, notre meilleure raison d'espérer, notre meilleur atout en faveur d'une relance durable, c'est la recherche. C'est elle qui produit les connaissances nécessaires pour comprendre la complexité du monde et faire face aux prochaines crises, sanitaires, climatiques, sociales; c'est elle qui nourrit la compétitivité de nos entreprises par l'innovation; c'est elle qui irrigue les formations aux métiers du futur; c'est elle, enfin, qui rend notre démocratie plus forte en adossant le débat public à des faits établis.

**Pour assumer ces responsabilités immenses au bénéfice de tous, la recherche française a besoin d'être réarmée. C'est la raison pour laquelle le projet de loi de programmation est plus que jamais nécessaire.**

En investissant **25 milliards d'euros sur 10 ans**, l'État redonne à la science le temps, la visibilité et les moyens dont elle a besoin pour relever les défis de demain.

Grâce à cet effort budgétaire exceptionnel, notre pays va, enfin, mieux reconnaître les femmes et les hommes qui font vivre la recherche au quotidien.

**Le projet de loi engage en effet un mouvement de revalorisation salariale sans précédent** qui touchera toutes les fonctions – chercheurs, enseignants chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs, personnels des bibliothèques – car la recherche est avant tout un travail d'équipe. En rendant le doctorat et les débuts de carrière plus attractifs, elle redonnera aux jeunes le goût des carrières scientifiques.

**Construit au plus près des préoccupations de la communauté**, ce projet de loi va considérablement améliorer la vie des laboratoires, en facilitant l'accès aux financements, en consolidant leurs équipes et en allégeant les contraintes administratives qui pèsent sur leur quotidien.

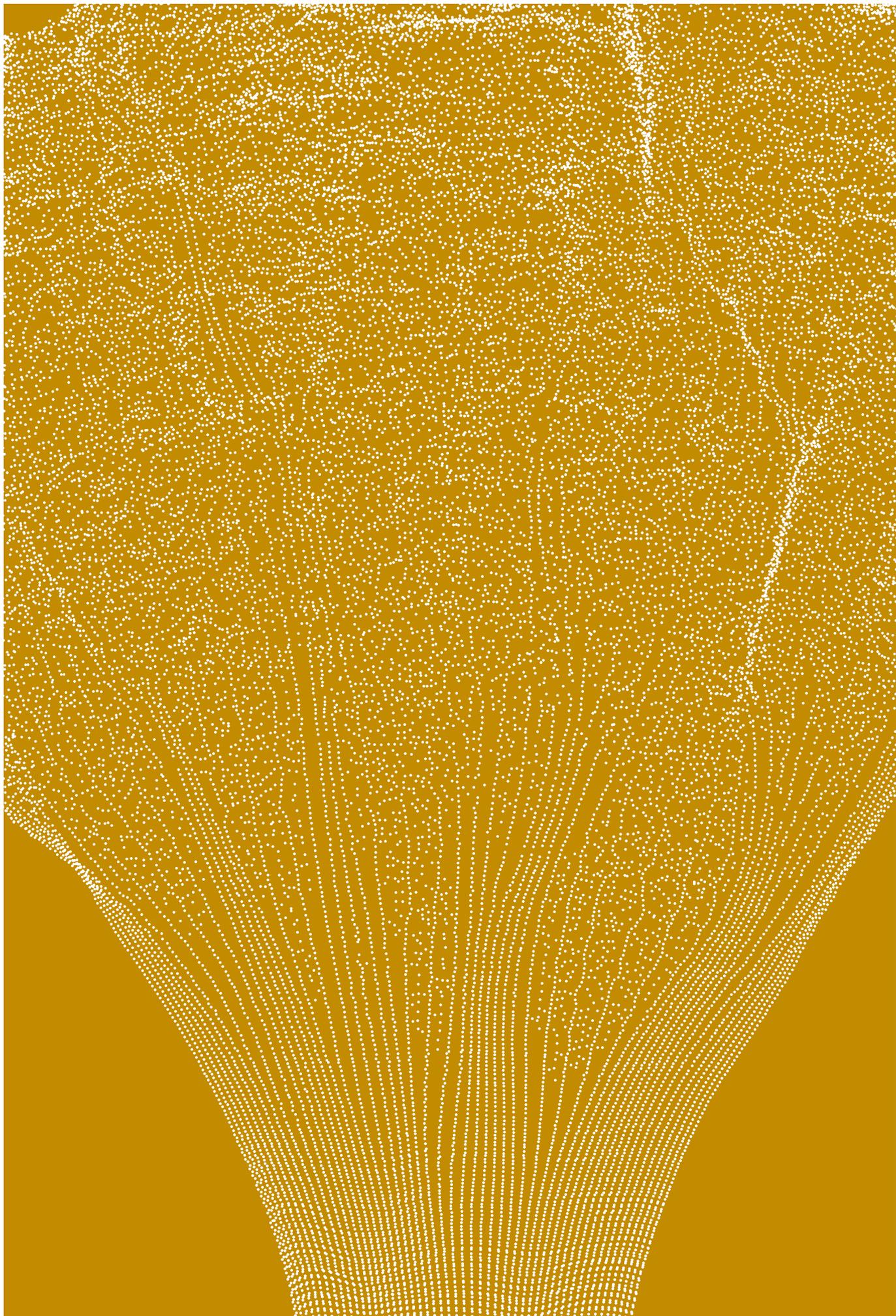
Enfin, et surtout, il a vocation à remettre les chercheurs au cœur de la vie culturelle et économique du pays afin que chacun — citoyen, décideur, entrepreneur — bénéficie des fruits de cet investissement public massif.

Investir dans la recherche, c'est donner à la France les moyens de répondre aux grands enjeux de notre temps et d'affronter ceux que nous ne mesurons pas encore.

C'est aussi réaffirmer notre ambition scientifique à l'échelle internationale et nous redonner le rayonnement nécessaire faisant de nous une des premières nations scientifiques au monde.

**Frédérique Vidal**

**Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation**



*La France,  
une grande  
puissance  
scientifique*

# La recherche française, un acteur majeur de la recherche internationale

La France est une grande nation de recherche dont la valeur scientifique est reconnue et saluée dans le monde entier. Parmi ses points forts : l'excellence de tous ses chercheurs et enseignants-chercheurs, la qualité des formations à la recherche et par la recherche, appuyées sur un réseau dense de laboratoires et d'écoles doctorales, la compétence des personnels ingénieurs et techniciens et administratifs.



4<sup>e</sup>

rang mondial en nombre  
de Prix Nobel



2<sup>e</sup>

position en nombre de  
chercheurs au sein de l'UE,  
derrière l'Allemagne



2<sup>e</sup>

rang mondial pour  
les médailles Fields  
(mathématiques)



4<sup>e</sup>

rang mondial pour les  
demandes de brevets  
auprès de l'Office  
européen des brevets



3<sup>e</sup>

rang mondial du classement  
de Shanghai 2020,  
avec **30 établissements**, juste derrière  
les Etats-Unis et la Grande-Bretagne  
(l'université Paris-Saclay est la première  
université française du classement)



6<sup>e</sup>

rang mondial pour le  
nombre de publications  
scientifiques



16 000

brevets déposés chaque  
année



250

implantations  
dans le monde :

Institut Pasteur, CNRS, Cirad, Inrae,  
Inria, Inserm, IRD, CNES...



**619 000**

personnes se consacrent  
à la R&D en France

Soit 441 500 emplois en équivalent  
temps plein



**127**

premières mondiales  
en médecine

au cours des 60 dernières années  
(1958-2018) effectuées dans les Centres  
hospitaliers universitaires français



**296 000**

chercheurs (en ETP)

dont 115 300 dans le public



**Le CNRS**

deuxième institution  
de recherche mondiale

en nombre de publications  
scientifiques

Mais, contrairement à l'Allemagne, au Royaume-Uni ou à la Chine qui ont tous réinvesti fortement dans la recherche ces dernières années, **la recherche française souffre d'un sous-investissement chronique depuis des années et décroche progressivement du top 10 mondial**. La recherche privée, qui est en partie dépendante de l'effet levier du financement public, stagne également.

Ce sous-investissement a entraîné une fragilisation de la position scientifique du pays (2,21% du PIB consacré à la R&D alors que l'Allemagne a dépassé l'objectif de 3% et que la moyenne des pays de l'OCDE s'élève à 2,4%). Par ailleurs, les moyens alloués à la recherche ne le sont pas de façon optimale: les crédits de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont diminué de 38% entre 2010 et 2015, et le taux de succès est très faible, au point que certaines équipes de recherche, pourtant excellentes, ne peuvent pas être financées par ce biais. Les leviers actuels de financement ne sont pas adaptés aux attentes de toutes les disciplines. Enfin, les carrières scientifiques attirent de moins en moins de jeunes du fait notamment de la faiblesse des rémunérations et de la multiplication des tâches administratives qui empiètent sur les missions de recherche.

# Une programmation pour porter la France à la pointe de la recherche scientifique mondiale, un projet de loi qui donne des leviers pour préparer l'avenir

Initié par le Président de la République et le Premier ministre, et porté par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, **le projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 dessine le paysage de la recherche française pour les dix prochaines années** en lui donnant davantage de temps, de moyens et de visibilité. C'est la première fois qu'un projet de loi de programmation pluriannuelle est dédié à la recherche.

**Ce projet de loi prévoit avant tout un réinvestissement massif pour soutenir le système français de recherche**, dont l'effet de levier doit permettre d'aller vers l'objectif d'un effort national de recherche atteignant 3% du PIB. À cette fin, **25 milliards d'euros** supplémentaires seront investis dans la recherche entre 2021 et 2030, ce qui est sans précédent depuis plusieurs décennies.

**Il engage une politique inédite en faveur de l'attractivité des métiers de la recherche**, fondée sur une revalorisation de tous les personnels, d'une plus grande mobilité et de perspectives de carrière élargies. Il met l'accent sur l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes scientifiques qui a vocation à porter le nouvel essor de la recherche publique française et son rayonnement dans l'ensemble de la société et dans le monde. Il engage une démarche générale de simplification avec pour objectif de redonner du temps aux personnels de la recherche pour leurs missions essentielles.

**Une programmation pour les scientifiques, construite avec eux** : la programmation de la recherche est le fruit d'un travail en profondeur engagé par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de **18 mois de concertation** avec l'ensemble des représentants de la communauté scientifique. Trois groupes de travail ont mené une réflexion sur le financement de la recherche, l'attractivité des carrières, et la recherche partenariale, et une consultation nationale sur internet a permis de recueillir plus de 1000 contributions. Par ailleurs, des rencontres avec les organisations syndicales ont été organisées ainsi que des discussions avec des parlementaires. La ministre a réalisé des dizaines de déplacements en région, dans les établissements à la rencontre des chercheurs et des enseignants-chercheurs pour échanger avec eux et entendre leurs besoins et leurs attentes.

**Le projet de loi de programmation pour la recherche sera présenté au Parlement cet automne avec pour objectif une entrée en vigueur début 2021.** Au-delà du texte législatif, c'est bien un plan global de promotion de la recherche et de la science qui est engagé.



## Objectifs du projet de loi de programmation de la recherche

- Donner à la France les moyens de relever les grands défis scientifiques des décennies à venir (transition écologique, santé, numérique, vivre-ensemble, etc.).
- Permettre à la France de tenir son rang parmi les grandes nations scientifiques.
- Replacer la science et la rationalité scientifique au cœur de la société.
- Rétablir l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques.
- Créer les conditions pour libérer le potentiel d'innovation.

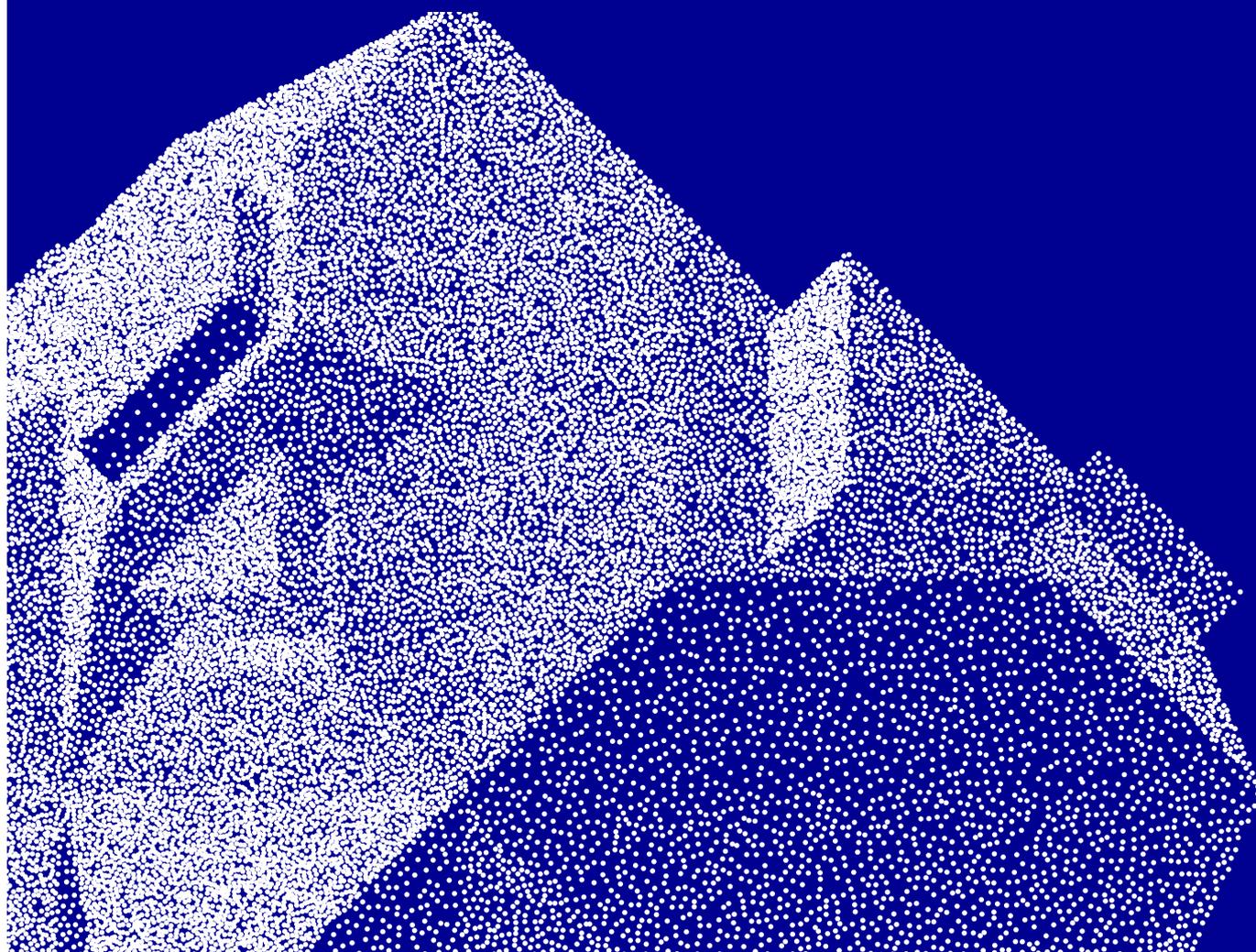
## Qu'est-ce qu'une loi de programmation ?

Prévues aux alinéas 20 et 21 de l'article 34 de la Constitution, les lois de programmation peuvent être votées dans tous les domaines selon une démarche de gestion pluriannuelle, afin de déterminer les objectifs de l'action de l'État. Elles définissent à ce titre les orientations pluriannuelles des finances publiques.

Dans le cadre du projet de loi de programmation de la recherche, ces priorités et orientations pluriannuelles se traduisent par une programmation des ressources budgétaires de l'État allouées à la recherche sur une période allant de 2021 à 2030. Il fixe ainsi les objectifs de la politique de recherche et les moyens qui lui seront consacrés au cours de la période allant de 2021 à 2030. La programmation de la recherche se présente ainsi comme un socle de l'évolution des crédits annuels du ministère à l'instar des autres ressources qui abondent le financement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Plan étudiants, Contrats de plan État-Région, plan « France Relance », investissements d'avenir, financements européens, etc.).

Un engagement fort à la fois en matière de programmation des ressources budgétaires et engageant, puisque le vote de la loi permet de soumettre au Parlement la définition des objectifs de l'action du Gouvernement en la matière.

# Le projet de loi de programmation de la recherche, un socle sur lequel bâtir pour l'avenir



Le projet de loi de programmation de la recherche constitue le socle qui garantit les financements des opérateurs publics de recherche et qui, grâce au réinvestissement prévu, permettra à la France de disposer d'une recherche au meilleur niveau mondial, dans la durée.

Le plan de relance et le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) viennent renforcer cet effort budgétaire inédit en ciblant des investissements vitaux pour notre société et notre économie. **Ces financements complémentaires démultiplieront les leviers de la loi de programmation de la recherche.**

En effet, le projet de loi de programmation de la recherche prévoit une augmentation du budget de la recherche par rapport à 2020 de 400 millions d'euros dès 2021, 800 millions d'euros en 2022 et de 1,2 milliard d'euros en 2023. Sur cette même période, l'apport conjugué du plan de relance et du PIA 4 aboutira à investir au moins 4,6 milliards sur un strict périmètre recherche et plus de 6,2 milliards d'euros sur le périmètre élargi des opérateurs de recherche concernés par le projet de loi de programmation.

La recherche française va ainsi bénéficier d'un effort de financement sans précédent depuis 1945. Le réinvestissement atteindra (hors immobilier et LPR comprise), 1,85 milliard d'euros en 2021, 2,3 milliards d'euros en 2022 ainsi qu'en 2023.

## Le plan France Relance et le PIA 4 vont accélérer et amplifier l'effort de réinvestissement du projet de loi de programmation de la recherche

Le plan France Relance et le PIA 4 vont permettre de financer diverses actions relevant du périmètre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Parmi elles :

L'apport du plan de relance et du PIA4 aboutira à investir plus de 6,2Md€ sur le périmètre des opérateurs de recherche concernés par la loi de programmation.

3,1 milliards  
d'euros  
sur 3 ans

### Le soutien aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

Le quatrième programme d'investissements d'avenir amplifiera le soutien aux universités, aux écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie, afin de renforcer leur rayonnement scientifique à l'international, de développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, et d'accompagner les innovations jusqu'au marché.

#### Objectifs visés :

- renforcer la dynamique de transformation des sites académiques pour **tirer les universités françaises et européennes vers le meilleur niveau international** (adaptation des parcours à chaque étudiant, numérisation de l'enseignement supérieur ou développement de campus de démonstrations des transitions) ;
- **financer des laboratoires et des programmes de recherche de grande ampleur** répondant à défis sociétaux majeurs ;
- **amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé, de l'usage des données de santé et de l'amélioration des pratiques médicales**, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU) ;

- **soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE)**, organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement dans des secteurs stratégiques (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- **accélérer, en cohérence avec le projet de loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique**, notamment à travers les Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT).

### Impacts attendus

Une progression des universités françaises dans les classements internationaux, le développement de la propriété industrielle (brevets, licences), l'augmentation de la création de start-up technologiques issues des résultats de la recherche et de la dynamique de transfert technologique des acteurs académiques vers les entreprises, notamment industrielles.

2,4 milliards  
d'euros  
sur 3 ans

### Les stratégies d'accélération

Le 4<sup>e</sup> programme d'investissements d'avenir répond à la nécessité de renforcer la souveraineté technologique de la France en lui donnant les moyens de financer massivement des technologies et thérapies innovantes. Il s'agit d'accélérer le développement de filières émergentes sur toute la chaîne de valeur, de la recherche fondamentale à la première ligne de production industrielle dans des champs majeurs comme le développement des technologies numériques (cyber, cloud, quantique, IA), la modernisation des technologies agricoles pour assurer la souveraineté alimentaire, le renforcement de la santé digitale et de la bio-production pour des thérapies innovantes. Une stratégie dédiée à la consolidation de l'enseignement numérique sera mise en œuvre.

300 millions  
d'euros

### La préservation de l'emploi R&D

La crise sanitaire a généré une fragilisation des entreprises au plan financier qui pourrait entraîner une réduction de leur investissement en R&D. Cette mesure permettra de renforcer les liens entre la recherche publique et les entreprises tout en préservant les compétences en R&D qui constituent un atout majeur de la France dans les classements internationaux. Ainsi, 1400 salariés du privé pourront être mis à disposition d'un laboratoire public, sans rupture de leur contrat de travail, ou effectuer une thèse pour renforcer leurs compétences. Leur salaire sera pris en charge par l'État à hauteur de 80% dans le cadre d'un contrat de recherche entre leur entreprise employeuse et le laboratoire public.

Pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et de jeunes docteurs, 600 jeunes bac+5 seront embauchés dans des laboratoires publics pour être mis à disposition des entreprises et 500 post-doc seront financés par l'État dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.



400 millions  
d'euros

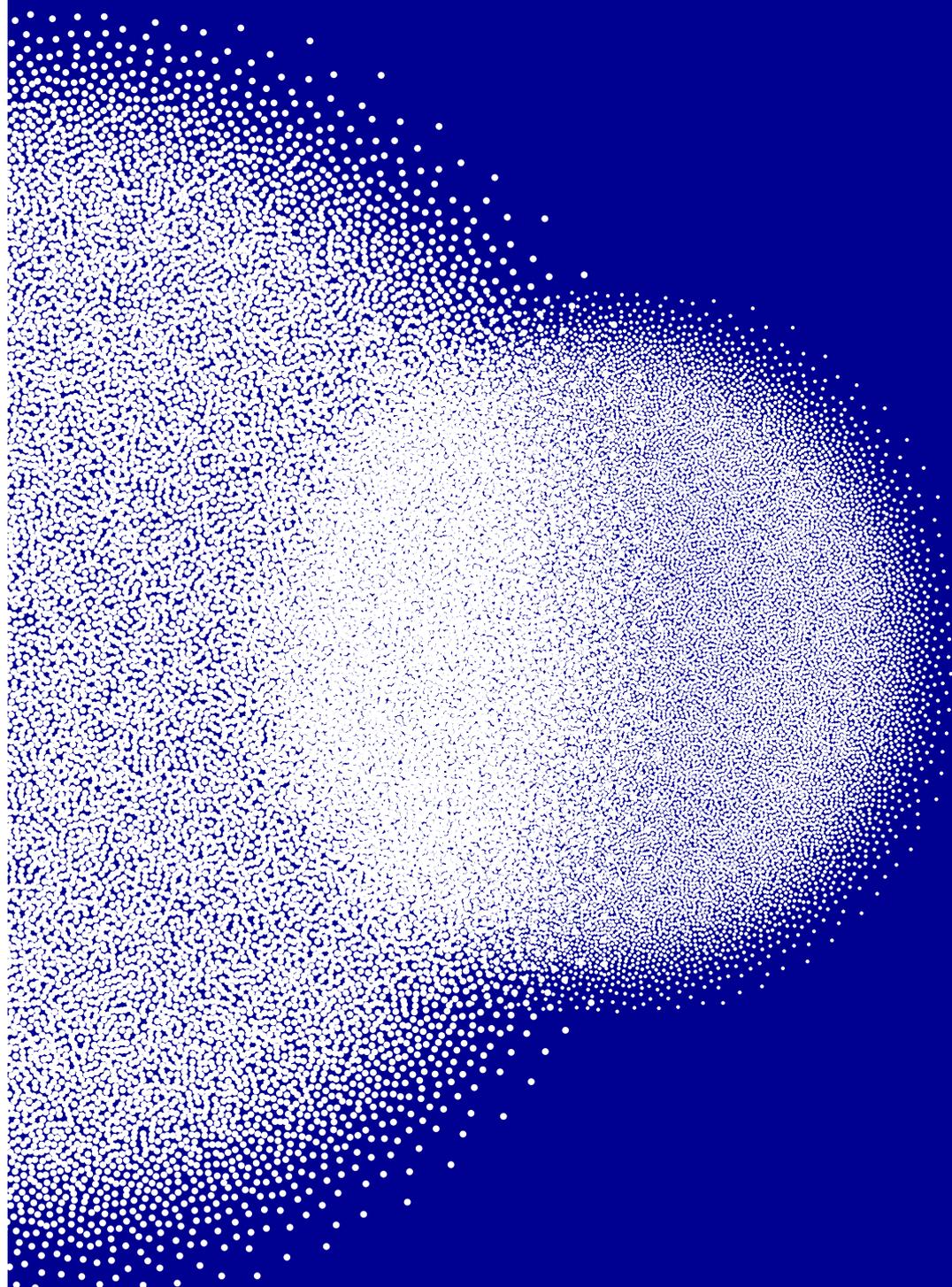
## L'accélération de la montée en puissance de l'ANR

400 millions d'euros (financement de l'Union européenne) sont prévus afin de renforcer les moyens de l'ANR. Il s'agit de porter, dès 2021, le budget d'intervention de l'ANR de 518 millions d'euros à 953 millions d'euros, en anticipant de deux ans la montée en puissance de la programmation de la recherche qui culminera en 2027 à 1 518 millions d'euros.

**Objectif :** porter le taux de succès de 17% actuellement à 30%, soit celui des meilleures agences mondiales. Cela permettra de mieux financer la recherche fondamentale dans l'ensemble des champs disciplinaires en rendant le recours à l'ANR plus accessible et plus attractif pour les chercheurs et cela, dans les deux prochaines années afin d'accélérer les effets positifs portés par la programmation de la recherche.

# *Les grands enjeux de la programmation*

Donner à la  
recherche les  
moyens de relever  
les défis de demain



## Une trajectoire sans précédent de 25 milliards d'euros sur 10 ans

La programmation de la recherche prévoit 25 milliards d'euros d'investissements supplémentaires tout au long des 10 prochaines années au service de 4 ambitions majeures : renforcer l'attractivité de tous les métiers scientifiques avec une attention particulière portée aux jeunes scientifiques, consolider les outils de financement et d'organisation de la recherche publique, diffuser la recherche dans l'économie et la société, simplifier le quotidien des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

→ **Un effort budgétaire supplémentaire de 25 milliards d'euros au cours de la période 2021-2030**, ce qui est sans précédent depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Les 25 milliards d'euros sur les dix prochaines années (400 millions en 2021, 800 millions en 2022, 1,2 milliard en 2023...) permettront de porter le budget annuel à 20 milliards d'euros par an en 2030, soit 5 milliards de plus qu'actuellement.

→ L'objectif est de porter les dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises à **3 % du PIB** au cours de la décennie suivante.

→ **Une trajectoire budgétaire qui accroît de plus de 35 %** les dépenses consacrées à la recherche publique d'ici à 2030.

→ **Au moins 1 milliard d'euros supplémentaire par an pour la recherche autour des grands enjeux de la santé globale et du vivant** : infrastructures, revalorisation des rémunérations, moyens pour les laboratoires, projets financés...

## Donner à l'Agence nationale de la recherche (ANR) les moyens de se hisser aux meilleurs standards internationaux au profit de toutes les formes de recherche et de tous les champs disciplinaires

### Comparaison internationale

Les moyens actuels de l'ANR sont insuffisants. En 2018, l'ANR a consacré 518 millions d'euros aux appels à projets de recherche, soit un peu plus de 0,022 % du PIB. Le standard pour les agences équivalentes est proche de trois à quatre fois ce chiffre : 0,08 % du PIB pour la DFG en Allemagne et le FNS en Suisse, 0,07 % du PIB pour la NWO aux Pays-Bas. Même en montants absolus, le niveau d'engagement de l'ANR en France est actuellement inférieur à celui de la Suisse ou des Pays-Bas.

En complément des financements « de base » des laboratoires, **dont les montants seront augmentés de 10 % d'ici à 2022, les moyens de l'ANR seront renforcés d'1 milliard d'euros.** L'enjeu est de soutenir la recherche de qualité, en particulier les projets les plus risqués et originaux et de redonner du temps aux chercheurs pour la recherche.

L'augmentation des moyens d'intervention de l'ANR permettra de :

- **Doubler le taux de succès aux appels à projets**, en le portant à 30% contre 17% aujourd'hui, afin de remobiliser les chercheurs et d'encourager la prise de risque. Cette hausse est indispensable pour soutenir la recherche et l'innovation de qualité, en particulier les projets les plus risqués et originaux.
- **Doubler le préciput** (part du financement qui revient non pas au porteur du projet mais aux établissements dans lesquels ces projets sont menés et induisent des coûts indirects), de 19% à **40%**, afin de mieux prendre en compte la réalité des coûts indirects des projets de recherche, de mieux financer l'ensemble des laboratoires et d'accompagner les politiques de sites associant organismes de recherche et universités. Il s'agit ainsi de mettre fin à l'opposition entre financement de base et par appel à projet mais de les associer dans le sens de plus de solidarité entre équipes de recherche.
- **Mieux prendre en compte la diversité des besoins des disciplines et des projets de recherche.** Il est impératif que ses modes d'intervention permettent de financer effectivement les bons projets, qu'ils s'inscrivent dans des démarches connues ou qu'ils soient innovants et exploratoires, cela dans tous les domaines scientifiques et de façon adaptée aux besoins de chacun.
- **Augmenter la durée des financements et donc de leurs montants moyens** afin de se rapprocher des standards internationaux et de mieux couvrir les besoins des laboratoires sur la durée. Aujourd'hui, le niveau moyen de financement d'un projet multi-équipes sélectionné par l'ANR est d'environ 350 000 euros sur 3 ans, ce qui est parfois insuffisant, parfois inadapté.

### Projets non ciblés (article 12)

L'ANR continuera à consacrer une part substantielle de ses moyens au soutien de projets de recherche non ciblés, en veillant à adapter ses formes d'intervention aux besoins de tous les domaines de recherche, et à les articuler avec les programmes européens pour favoriser la participation des équipes françaises à ces derniers. Elle poursuivra son soutien spécifique à des projets proposés par des jeunes chercheurs, ainsi qu'à des actions de recherche technologique et partenariale.

### Préciput (article 12)

Pour tout projet de recherche financé par l'ANR dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, un montant additionnel dénommé « préciput » est attribué aux établissements participant au service public de la recherche qui sont parties prenantes au projet.

Dans le cas d'un projet mené en commun par plusieurs établissements participant au service public de la recherche, ce préciput est réparti entre ces établissements par accord entre eux ou, à défaut, dans des conditions précisées par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la recherche.

## Les universités au cœur du projet de loi de programmation de la recherche

En France, la recherche publique est principalement réalisée dans les universités et les organismes nationaux de recherche, au sein de 3 200 unités de recherche propres et mixtes universités/organismes. Au total, ce sont ainsi plus de 600 000 personnes qui participent à l'activité de recherche en France dont près de la moitié sont chercheurs.

C'est donc naturellement que les moyens programmés et les mesures envisagées (reconnaissance des carrières et de l'ensemble des missions de l'enseignement supérieur, revalorisation, voies de recrutement) dans le cadre de la programmation répondent aux attentes des universités. La revalorisation significative prévue par le projet de loi concerne tous les métiers scientifiques, qu'il s'agisse des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des ingénieurs, des administratifs, des bibliothécaires ou des techniciens, opérant aussi bien au sein des organismes de recherche qu'au cœur des établissements d'enseignement supérieur.

De même, le projet de loi entend également simplifier et clarifier l'organisation des unités mixtes de recherche, dont la pluralité de tutelles induit des complexités dans leur administration et leur fonctionnement quotidien.

## Des contrats d'objectifs-moyens pour les organismes de recherche et un renforcement de leur rôle national

Grâce aux moyens de la programmation pluriannuelle, **des «contrats d'objectifs et de moyens» seront proposés aux organismes et établissements**, en commençant par les organismes et les principaux sites universitaires qui, dans le cadre de leurs contrats, s'engageront dans des démarches de transformation ambitieuses au service de leur politique de recherche.

Il s'agira, en leur attribuant des crédits spécifiques (dans le cadre des contrats, avec une visibilité pluriannuelle), de les accompagner pour contribuer à la réalisation de leurs projets et favoriser l'atteinte de leurs objectifs.

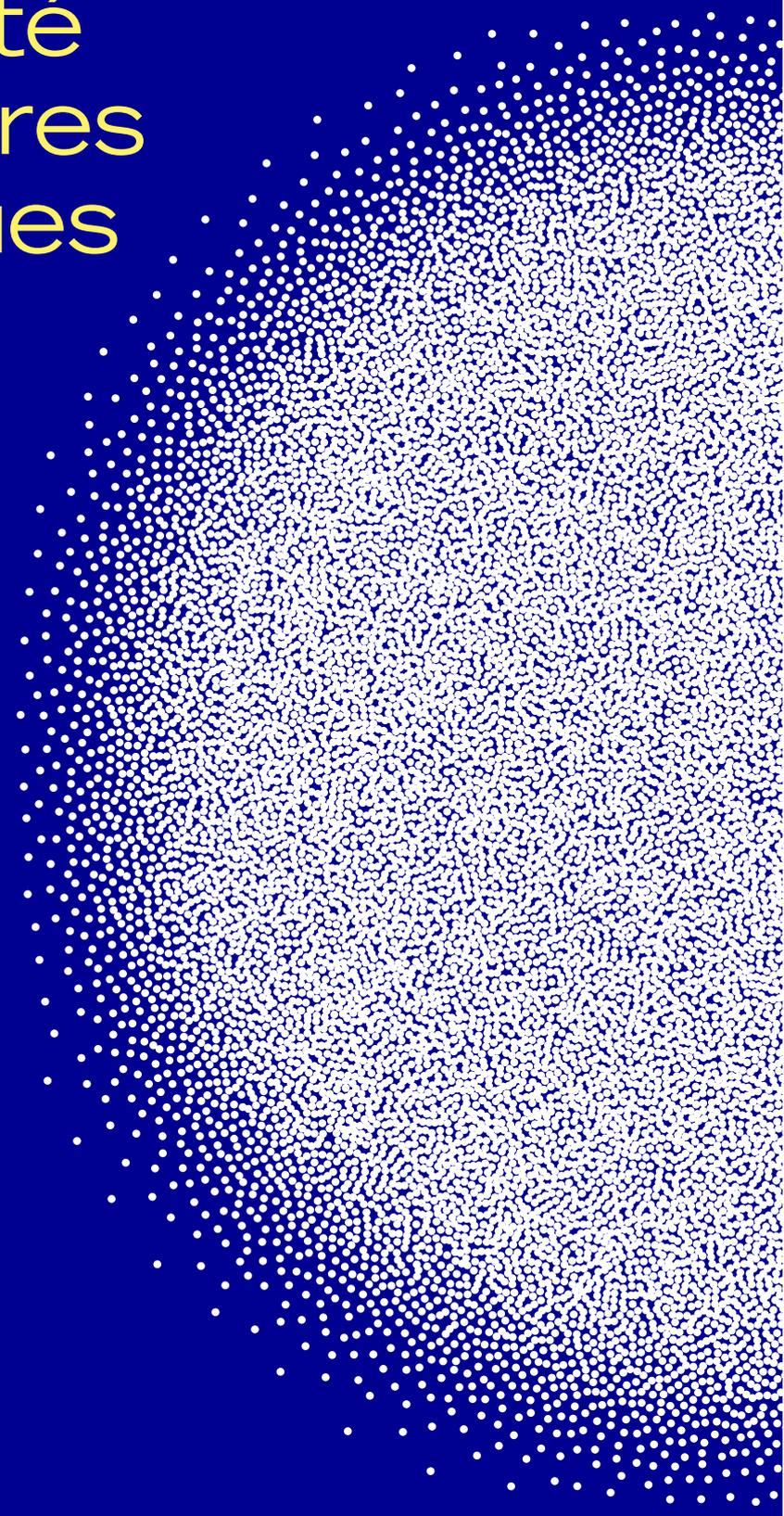
## Une évaluation modernisée : les nouvelles compétences du HCERES

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) voit son **indépendance réaffirmée**. Son champ de compétence est étendu aux **grandes infrastructures de recherche nationales**. Il peut également évaluer les activités de recherche des établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche, à la demande de ceux-ci.

De plus, le projet de loi assouplit la condition (instituée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE), aujourd'hui inapplicable, qui prévoit la présence dans le collège du HCERES d'au moins une personne ayant participé à la création d'une entreprise (article 10).

Il convient de donner tout leur sens aux procédures d'évaluation, en allégeant au passage la charge qu'elle représente pour la communauté scientifique.

# Une nouvelle donne pour l'attractivité des carrières scientifiques



## Le premier plan dédié au développement du doctorat

- L'augmentation de la rémunération minimale des contrats doctoraux et la généralisation du financement des doctorants en formation initiale contribueront à la poursuite de la revalorisation du doctorat et de l'amélioration de la formation des doctorants.
- Les étudiants souhaitant se former par la recherche auront grâce à un contrat doctoral adapté, davantage de facilité à effectuer leur thèse en entreprise, ce qui contribuera à améliorer l'emploi des chercheurs dans le secteur privé.
- Tous les doctorants bénéficieront d'une solution pour financer leur thèse et cela dans tous les champs disciplinaires. Il ne s'agit pas de réguler l'accès au 3<sup>e</sup> cycle par le financement des contrats mais au contraire, de proposer des solutions à celles et ceux qui ne souhaitent ni ne peuvent cumuler leurs recherches avec une activité professionnelle. Les professeurs de l'enseignement scolaire primaire ou secondaire pourront ainsi poursuivre leurs travaux sans avoir à renoncer à leur service.
- Le post-doctorat sera renforcé au moyen d'un contrat spécifique qui donnera davantage de garanties aux jeunes chercheurs.
- Avec l'augmentation du nombre de thèses CIFRE, il s'agit d'amplifier les actions menées pour améliorer l'insertion professionnelle des docteurs et pour qu'ils soient reconnus comme des cadres pouvant apporter leurs compétences et leur expérience dans l'ensemble des activités de la nation.

### À court terme

- Entre 2021 et 2027 + **20%** de thèses financées par l'État
- Entre 2021 et 2023 + **30%** de rémunération pour les nouveaux contrats doctoraux
- Un contrat doctoral de droit privé pour faire sa thèse plus facilement en entreprise

### À 10 ans

- + **50%** de thèses CIFRE
- **100%** de doctorants en formation initiale financés

## Revaloriser celles et ceux qui font la recherche en France

Le Gouvernement engage un choc d'attractivité des métiers de la recherche, avec une mesure centrale : **revaloriser l'ensemble des carrières**. La loi bénéficiera à chacun, quel que soit son statut ou sa discipline.

**La priorité sera accordée aux jeunes chercheurs : à partir de 2021, le Gouvernement s'engage à ne plus recruter aucun jeune chercheur en-dessous de 2 SMIC.** Certains y gagneront plus que d'autres, notamment ceux dont l'expérience était mal reconnue et qui, aujourd'hui, sont recrutés à 1,3 SMIC. Avec la réforme, ils toucheront environ 8 000 euros de plus par an. En moyenne, sur l'ensemble d'une promotion de jeunes maîtres de conférences et chargés de recherche recrutés, cela fait un gain de 2 600 à 2 800 euros par an. Cette revalorisation, indispensable tant les rémunérations des scientifiques étaient devenues incohérentes avec leur niveau de qualification et de responsabilité, est enfin engagée par le Gouvernement grâce à la programmation de la recherche.

## Rendre plus attractives les carrières scientifiques

- **92 millions d'euros supplémentaires** par an, dès 2021, pendant 7 ans, seront consacrés à la revalorisation indemnitaire, soit 644 millions d'euros en 2027.
- **La revalorisation qui va s'engager touchera tous les personnels** avec comme ambition d'apporter des réponses durables à la question de l'attractivité des métiers de la recherche.
- **Près de 2,5 milliards d'euros** seront consacrés à revaloriser significativement les indemnités de l'ensemble des personnels au cours des 7 premières années de la programmation.
- **Dès 2021, 26 millions d'euros** permettront la revalorisation des carrières des jeunes chercheurs, qui ne pourront plus être recrutés en dessous de 2 SMIC.

## Recrutement : éviter l'«enjambement des carrières»

- L'article 25 du projet de loi permet d'**appliquer rétroactivement aux chargés de recherche et aux maîtres de conférences recrutés au cours des dernières années les modifications des règles de classement au sein de ces corps** qui seront prises par décret, afin d'éviter un phénomène "d'enjambement de carrières" par rapport aux agents nouvellement recrutés qui bénéficieront des règles modifiées plus favorables.
- L'objectif poursuivi est d'éviter que les plus jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs recrutés avant la modification des règles de classement actuellement applicables ne se retrouvent dans une situation plus défavorable que les premières générations de jeunes recrutés sur le fondement des nouvelles règles plus favorables.

## Revalorisation de tous les personnels

### Dès 2021

- Près de **120 millions d'euros** sont consacrés dès 2021 à la revalorisation des personnels de l'ESR.
- Plus aucun jeune chercheur ne sera recruté en-dessous de 2 SMIC.
- Les chargés de recherche des organismes et les maîtres de conférences bénéficieront d'une revalorisation moyenne d'au moins **1100 euros** annuels.
- Les agents ITRF et magasiniers de catégorie C bénéficieront d'une revalorisation moyenne pouvant aller jusqu'à **500 euros** par an selon les grades. Un effort plus marqué sera fait pour les ITA de catégorie C.

### En 2027

- Les professeurs des universités et les directeurs de recherche bénéficieront d'une revalorisation moyenne de **7000 à 8000 euros**.
- Les maîtres de conférences seront revalorisés de **6000 euros** en moyenne. Les chargés de recherche, dont les primes sont particulièrement basses, bénéficieront de revalorisations moyennes allant de **6000 à 7500 euros** par an, soit l'équivalent d'un treizième et souvent d'un quatorzième mois.
- Les personnels des EPIC seront également revalorisés.
- Plus de **80 millions d'euros** seront consacrés à la revalorisation des ingénieurs, des techniciens et des personnels des bibliothèques.

## Mieux accompagner l'entrée dans la carrière des jeunes chercheurs

En amont des recrutements comme chercheur ou enseignant-chercheur, les étapes préalables seront sécurisées avec la création d'un cadre juridique spécifique pour le contrat doctoral pour le secteur privé, ainsi que pour le contrat post-doctoral, dans le public comme le privé. Pour les personnels contractuels recrutés spécifiquement pour l'accomplissement d'un projet de recherche, leur situation professionnelle pourra être sécurisée grâce à la création, dans le projet de loi, d'un contrat à durée indéterminée de mission scientifique.

### Davantage de contrats doctoraux rémunérés 30% de plus

Le nombre de contrats doctoraux financés par le ministère augmentera tout au long de la programmation de 20%. Pour la première fois, la rémunération minimale des contrats doctoraux sera progressivement revalorisée de 30% à l'horizon 2027 (2300 euros brut mensuel).

#### Impact de la mesure

- Parvenir à financer l'ensemble des thèses dans tous les champs disciplinaires tout en apportant un meilleur encadrement au bénéfice des doctorants afin de les accompagner jusqu'à la soutenance de leur thèse.
- Tous les doctorants bénéficieront d'un financement à l'horizon 2030.

### Création du contrat doctoral pour le secteur privé (article 4)

La part des titulaires d'un doctorat parmi les chercheurs en entreprise reste très faible, environ 12%. En effet, sur des postes de chercheurs, les entreprises recrutent plutôt des diplômés d'écoles d'ingénieurs qui représentent 56% des chercheurs en entreprise (17% sont titulaires d'un master). En outre, les entreprises ne disposent pas de dispositif de recrutement parfaitement adapté aux docteurs et aux jeunes chercheurs.

**La création d'un contrat doctoral adapté à la durée des thèses** pour les doctorants recrutés dans le secteur privé constitue l'équivalent de ce qui existe dans le secteur public.

Le nouveau contrat doctoral de droit privé offre un **cadre juridique spécifique** pour l'ensemble des doctorants contractuels, qu'ils mènent leurs travaux de recherche au sein du secteur public ou du secteur privé. Il apporte une sécurité juridique aux établissements d'accueil qui utilisaient jusque-là des CDD peu adaptés, notamment dans le cadre des CIFRE.

Il constitue **un signal fort en faveur de la reconnaissance du doctorat** et contribue à la valorisation du potentiel humain en matière de recherche et d'innovation.

### Impact de la mesure

- Sécuriser le parcours des jeunes doctorants qui souhaitent effectuer leur formation dans le secteur privé et leur créer de nouvelles opportunités d'emploi par la suite.
- Améliorer les conditions de réalisation ainsi que la visibilité de l'offre doctorale en France.
- Renforcer la visibilité du doctorat et sa valorisation dans tous les secteurs économiques.
- Renforcer l'attractivité pour la France à l'international à ce niveau de diplôme.

## Création du contrat post-doctoral (article 5)

Actuellement, le post-doctorat n'est pas clairement identifié d'un point de vue juridique, ni dans les établissements publics ni dans le secteur privé, et entre de fait dans la catégorie plus large des CDD.

**Les contrats post-doctoraux** quel que soit leur statut juridique (droit privé ou droit public), **sont destinés à mieux accompagner les docteurs dans leur période de transition professionnelle vers les postes pérennes** de la recherche publique ou privée. Conclu au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme de doctorat, ce contrat a pour objet de réaliser des activités de recherche dans le cadre d'un projet retenu au titre d'un appel à projets international ou national, ou défini par l'établissement.

La création d'un CDD dédié au post-doctorat au sein des établissements publics **permet d'adapter le cadre juridique aux besoins des jeunes chercheurs** préparant des concours de chercheurs titulaires ou un recrutement en tant que chercheur dans le secteur privé. Il donne des droits renforcés en matière de formation continue, d'accompagnement pour la poursuite de carrière voire de périodes de césure, dans le but de développer les compétences attendues par les employeurs publics comme privés.

### Impact de la mesure

- Compléter le cadre juridique concernant le post-doctorat.
- Améliorer les conditions de réalisation ainsi que la visibilité de l'offre postdoctorale de la recherche en France.
- Sécuriser la situation des nouveaux docteurs et leur donner des droits renforcés en matière de formation pour développer des compétences complémentaires ou d'accompagnement pour la poursuite de carrière.
- Créer de nouvelles opportunités pour renforcer l'employabilité des docteurs.
- Renforcer l'attractivité pour la France à l'international à ce niveau de qualification.

## Faciliter le déroulement des carrières et reconnaître les différentes facettes des métiers de la recherche

L'évaluation des personnels de la recherche doit prendre en compte **l'ensemble des missions de l'ESRI** et doit permettre de **les reconnaître dans leurs carrières**: implication dans les recherches fondamentales et l'avancement des connaissances, mais aussi dans l'enseignement et la formation ; dans l'interdisciplinarité et les recherches liées aux défis sociétaux ; dans les projets européens ou les partenariats internationaux stratégiques ; dans les projets d'innovation, le développement de technologies et leur transfert, la création de start-up ou les coopérations avec les entreprises ; dans le dialogue avec la société et la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique, l'expertise en appui aux politiques publiques ; dans des fonctions collectives ou managériales.

**Les derniers contrats quinquennaux signés par le MESRI avec des organismes incluent un engagement de reconnaissance de toutes ces activités dans le cadre de l'évaluation des personnels** : cet engagement s'appuie sur un dispositif qui verra chaque candidat à une promotion présenter son « profil » et mettre en avant ses principales contributions au titre des diverses missions de l'ESRI afin que son évaluation en tienne bien compte. Cette politique sera poursuivie et amplifiée.

## De nouveaux modes de recrutements pour répondre à tous les besoins de la recherche

### Les chaires de professeur junior (article 3)

En complément de la voie classique du concours pour entrer dans les corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, une voie d'accès spécifique est créée: **la chaire de professeur junior**. Cette nouvelle voie correspond au principal mode de recrutement sur le marché de l'emploi scientifique mondial, connu sous le nom de « tenure track », qui peut se traduire par « parcours de titularisation ».

Cette nouvelle voie de recrutement proposé aux organismes de recherche, aux universités et aux écoles vise à offrir aux jeunes scientifiques un parcours vers la titularisation dans les corps des directeurs de recherche ou de professeur d'université, ainsi qu'un environnement financier leur permettant de conduire leurs travaux et de constituer une équipe de recherche. Elle répond à trois besoins:

- Faire revenir des chercheurs formés en France ayant démarré leur carrière à l'étranger et qui se retrouvent trop jeunes pour postuler aux postes de professeur des universités et trop âgés pour postuler aux postes de maître de conférences.
- Proposer à de jeunes chercheurs dans certaines disciplines (informatique, mathématiques, économie, sciences de l'ingénieur), qui sont recrutés dans le privé avant même la fin de leur doctorat, une voie attractive avec une carrière accélérée.
- Donner aux établissements un levier leur permettant d'accompagner leur stratégie de recherche et leur politique de site.

Ces recrutements, réalisés après appel public à candidatures, sont ouverts chaque année et pour chaque corps, sur proposition des établissements, **dans la limite de 25 % des recrutements autorisés dans le corps concerné. Ils ne peuvent représenter plus de la moitié des recrutements de l'établissement sur l'année.** Ce dispositif sera également accessible aux personnels hospitalo-universitaires.

Bien que le montant de cette dotation dépende de la nature du projet pour lequel le chercheur a été recruté, le financement prévu est estimé à **200 000 euros** en moyenne sur trois ans pour chaque chaire de professeur junior.

**Par ailleurs des mesures spécifiques permettront d'augmenter les promotions des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités afin d'améliorer leurs perspectives professionnelles.**

## Les chaires de professeur junior : des possibilités de recrutements en plus

- Cette nouvelle voie ne se substituera pas aux modes de recrutement traditionnels, mais permettra de répondre à des besoins spécifiques exprimés par les établissements et sécurisera les recrutements sur contrat par un processus de titularisation exigeant et collégial.
- Les chaires de professeur junior n'ont pas vocation à venir remplacer les recrutements prévus pour les chercheurs et enseignants-chercheurs. Elles viendront en plus pour réaliser des recrutements supplémentaires de profils différents, et éviter par exemple que certains jeunes chercheurs, formés en France, choisissent de rester à l'étranger. Il s'agit de compléter la palette des statuts de recrutement possibles, cela à la libre disposition des organismes de recherche, des universités et des écoles.

### Impact de la mesure

- Renouveler en profondeur l'organisation même du recrutement, avec une procédure plus complète et plus qualitative.
- Rajeunir l'entrée dans la carrière : il s'agit de recruter à un moment plus proche de la thèse.
- Laisser plus de place aux disciplines émergentes (neuro-informatique, bio-informatique, bio chimie, écologie moléculaire, nanotechnologies...).
- Donner une part centrale au projet de recherche, sortir des logiques disciplinaires et mieux prendre en compte la diversité des mérites des candidats.
- Réduire la précarité des années de post-doctorat, ce dispositif ayant vocation à déboucher sur de l'emploi titulaire.

## Un contrat à durée indéterminée de mission scientifique (article 6)

Pour les personnels recrutés spécifiquement pour l'accomplissement d'un projet de recherche, **un contrat à durée indéterminée de mission scientifique** est créé. Le CDI de mission scientifique est un nouveau type de contrat de travail qui permet de recruter des personnels contractuels pour la durée d'un projet ou d'une opération de recherche **susceptible de se dérouler sur une période supérieure à six ans**.

Le CDI de mission scientifique est conclu après un **appel public à candidatures** et selon une procédure de recrutement permettant de garantir l'égal accès à ces emplois.

Il permettra d'allonger les contrats actuels pour les faire coïncider avec des projets de recherche de longue durée.

### Impact de la mesure

- Donner de la visibilité et de la sécurité à tous les techniciens et ingénieurs actuellement employés en CDD dans le cadre de projets de longue durée.
- Répondre aux difficultés sociales connues par les contractuels de l'enseignement supérieur et de la recherche qui voient leurs contrats s'interrompre.
- Lutter contre un taux de renouvellement trop important de collaborateurs hautement qualifiés, dommageable au maintien d'un potentiel de recherche et d'innovation de rang mondial.

## Faire de la France une nation attractive pour la diversité des talents

### Une convention de séjour de recherche pour encadrer l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers bénéficiaires d'un financement dédié (article 7)

L'ensemble des données montre que la France demeure attractive pour les talents scientifiques étrangers mais que la compétition internationale nécessite de simplifier les accueils tant sur le plan des titres de séjour que des modalités d'accueil sur place.

En l'absence de cadre juridique adapté, la **convention de séjour de recherche** est créée afin d'encadrer l'accueil des doctorants et des chercheurs étrangers bénéficiaires d'une bourse attribuée, après sélection sur critères scientifiques, et accueillis en France dans le cadre d'une mobilité encadrée. Cette convention, établie entre le chercheur et le ou les établissements d'accueil, place le chercheur financé dans le cadre de programmes de mobilité ou d'échange internationaux. Durée de la convention de séjour : 3 ans pour les doctorants et un an pour les chercheurs.

### Chiffres clés

Les étudiants étrangers étudiant en France représentent plus de 40 % des effectifs en doctorat ce qui est très largement supérieur à la moyenne dans l'OCDE (25 %) et dans l'Union européenne (21,7 %). Toutefois, le nombre total de doctorants en France est en baisse constante depuis 2012 (- 8 % entre 2012 et 2017).

### Impact de la mesure

- Renforcer l'attractivité de la France en matière de recherche et d'innovation.
- Développer des collaborations scientifiques entre établissements français et étrangers.
- Simplifier et améliorer l'accueil des étudiants étrangers inscrits en doctorat.
- Simplifier et faciliter l'obtention d'un titre de séjour adapté à leur situation.
- Assurer une couverture sociale complète au boursier étranger non inscrit dans un établissement français ou non salarié (assurance santé, rapatriement, responsabilité civile).
- Autoriser le versement d'un financement complémentaire au boursier étranger qui n'a pas le caractère de salaire.

## Avancements et promotions en cours de détachement ou de mise à disposition (article 8)

De nombreux chercheurs et enseignants-chercheurs sont actuellement pénalisés dans leur carrière quand ils sont en situation de mobilité : lorsqu'ils sont retenus pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion de corps, ils doivent soit mettre fin à leur détachement ou à leur mise à disposition, soit renoncer à cet avancement ou à cette promotion.

**Pour favoriser la mobilité au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, le dispositif mis en place permettra de bénéficier d'un avancement ou d'une promotion en cours d'une période de mobilité.**

### Impact de la mesure

- Promouvoir la mobilité entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Éviter que de nombreux personnels de la recherche soient pénalisés dans leur carrière lorsqu'ils sont en situation de détachement sur emploi ou de mise à disposition auprès d'administrations, d'organismes ou d'établissements exerçant des missions de recherche ou d'enseignement supérieur.
- Permettre notamment à de jeunes maîtres de conférences et chargés de recherche de faire, tôt dans leur carrière, le choix de la mobilité sans craindre d'être pénalisés avant d'accéder à la catégorie hors classe ou d'être promus comme professeur des universités ou directeur de recherche.

---

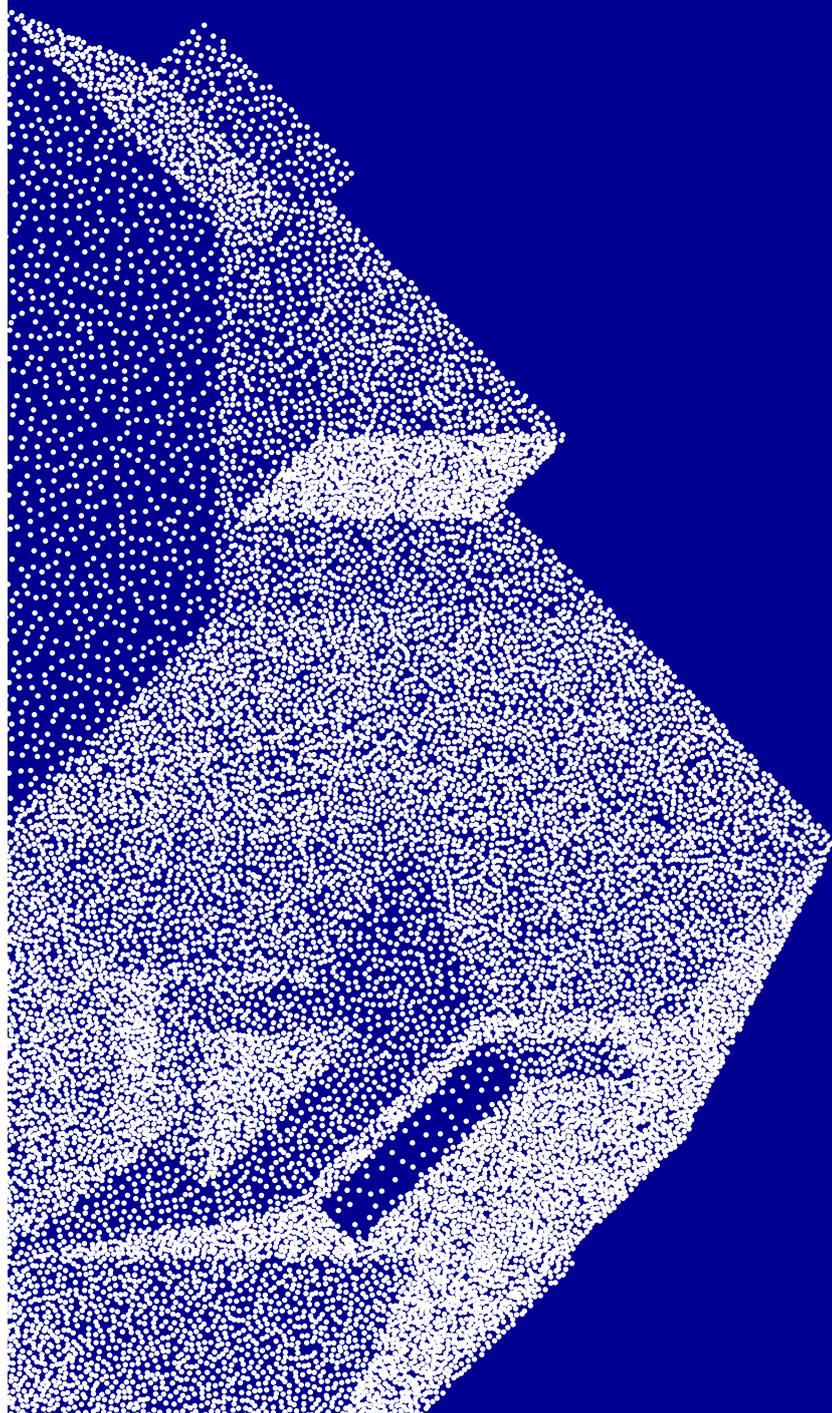
## Maintien en fonction des professeurs et directeurs de recherche lauréats de grands appels à projets (article 9)

Le projet de loi ouvre la possibilité de maintenir en fonction au-delà de la limite d'âge les lauréats de certains appels à projets de recherche de premier plan, nationaux ou européens, pour qu'ils puissent achever les travaux engagés sur ces projets avec leurs équipes.

### **Impact de la mesure**

- Permettre aux lauréats de certains appels à projets atteignant la limite d'âge d'être maintenus en fonctions jusqu'à l'achèvement de leur projet dans la limite d'une durée de cinq ans afin qu'ils puissent continuer leur activité de direction d'un projet de recherche.
- Favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire auprès de la nouvelle génération d'enseignants-chercheurs et de chercheurs.

# Diffuser la recherche dans la société et l'économie



# Créer davantage de ponts avec les entreprises

- Cadre élargi pour créer une entreprise ou apporter son concours scientifique à une entreprise
  - Possibilité de d'activité à temps partiel auprès de tous les acteurs publics comme privés de la recherche
  - Hausse du soutien à la recherche partenariale
- Objectif à 10 ans : **500 entreprises** issues de la recherche publique créées chaque année et une **quinzaine de Pôles universitaires d'innovation**

Afin de créer encore plus de ponts entre la recherche publique et la société, le projet de loi assouplira le régime du « chercheur-entrepreneur », soutiendra la recherche partenariale et simplifiera significativement les régimes de cumul d'activité des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

## La thèse et le post-doctorat en entreprise

**La création d'un contrat doctoral adapté à la durée des thèses pour les doctorants recrutés dans le secteur privé** (article 4) constitue l'équivalent de ce qui existe dans le secteur public.

Le nouveau contrat doctoral de droit privé offre un cadre juridique spécifique pour l'ensemble des doctorants contractuels, qu'ils mènent leurs travaux de recherche au sein du secteur public ou du secteur privé. Il apporte une sécurité juridique aux établissements d'accueil qui utilisaient jusque-là des CDD peu adaptés, notamment dans le cadre des CIFRE.

Par ailleurs, les contrats post-doctoraux quel que soit leur statut juridique (droit privé ou droit public), sont créés afin de mieux accompagner les docteurs dans leur période de transition professionnelle vers les postes pérennes de la recherche publique ou privée (article 5).

## Modernisation du statut du chercheur entrepreneur

### Création d'entreprises: des possibilités élargies (article 13)

Dans le prolongement de la loi Pacte, le projet de loi recherche amplifie l'ouverture du monde académique vers les entreprises en élargissant les possibilités ouvertes aux agents publics de créer une entreprise ou de participer à la vie d'une entreprise existante pour valoriser des travaux de recherche.

### Cumul d'activités à temps partiel (article 14)

Le but est d'ouvrir largement les possibilités de cumul d'activités à temps partiel entre les organismes publics de recherche, les établissements d'enseignement supérieur, les fondations reconnues d'utilité publique exerçant des missions de recherche, d'enseignement supérieur ou d'innovation technologique, et les entreprises.

## Intéressement des personnels (article 15)

Pour valoriser les personnels s'impliquant dans des missions de recherche partenariale, le projet de loi permet aux organismes de recherche, à l'instar des établissements d'enseignement supérieur, de créer des dispositifs d'intéressement, qui ne doivent cependant en aucun cas se substituer aux dispositifs indemnitaires existants – qui seront significativement revalorisés dans le cadre de la programmation budgétaire inscrite dans la programmation.

## Création au sein de l'Institut universitaire de France (IUF) d'une voie « Innovation »

Cette voie permettra de « donner du temps » à des enseignants-chercheurs engagés dans un projet d'innovation ou de création d'entreprise, ou qui développent des recherches en partenariat avec une ou plusieurs entreprises.

## La recherche partenariale au cœur de la programmation

### Labellisation de 15 pôles universitaires d'innovation (PUI)

Ce label consacrera la mise en place (à l'échelle d'un grand site universitaire, sans création de nouvelle structure) d'une organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé, notamment en réduisant les délais de contractualisation et de transfert.

**Objectif :** permettre aux sites universitaires de se doter d'une stratégie consolidée en vue d'organiser les échanges avec le monde économique.

# Renforcer les liens entre les scientifiques et la société civile

Trois initiatives seront mises en place rapidement.

- **Un centre « Science et médias »** favorisera la mise en contact rapide entre journalistes et chercheurs, l'accès des citoyens à une information scientifique fiable, et renforcera l'apport d'éclairages scientifiques dans les débats publics sur les grands sujets actuels.
- **Des opérations de proximité du type « un chercheur par classe »** permettront de sensibiliser les jeunes scolaires aux enjeux et aux apports de la science.
- **1 % du budget d'intervention de l'ANR sera consacré au partage de la culture scientifique**, via des appels à projets dédiés et en finançant un volet « culture scientifique » dans le cadre des projets de recherche « volontaires ».

À moyen terme, d'autres actions verront le jour, par exemple, des projets de sciences participatives, des projets de recherche ou de diffusion de la culture scientifique menés en coopération entre associations et établissements de l'ESRI ; un concours « Mes recherches en 4 minutes » (sur le modèle de « Ma thèse en 180 secondes ») ; davantage de recherches sur les relations entre science et société, notamment sur les phénomènes de défiance vis-à-vis de la science ; une consultation citoyenne périodique sur les orientations prioritaires de la politique de recherche nationale...

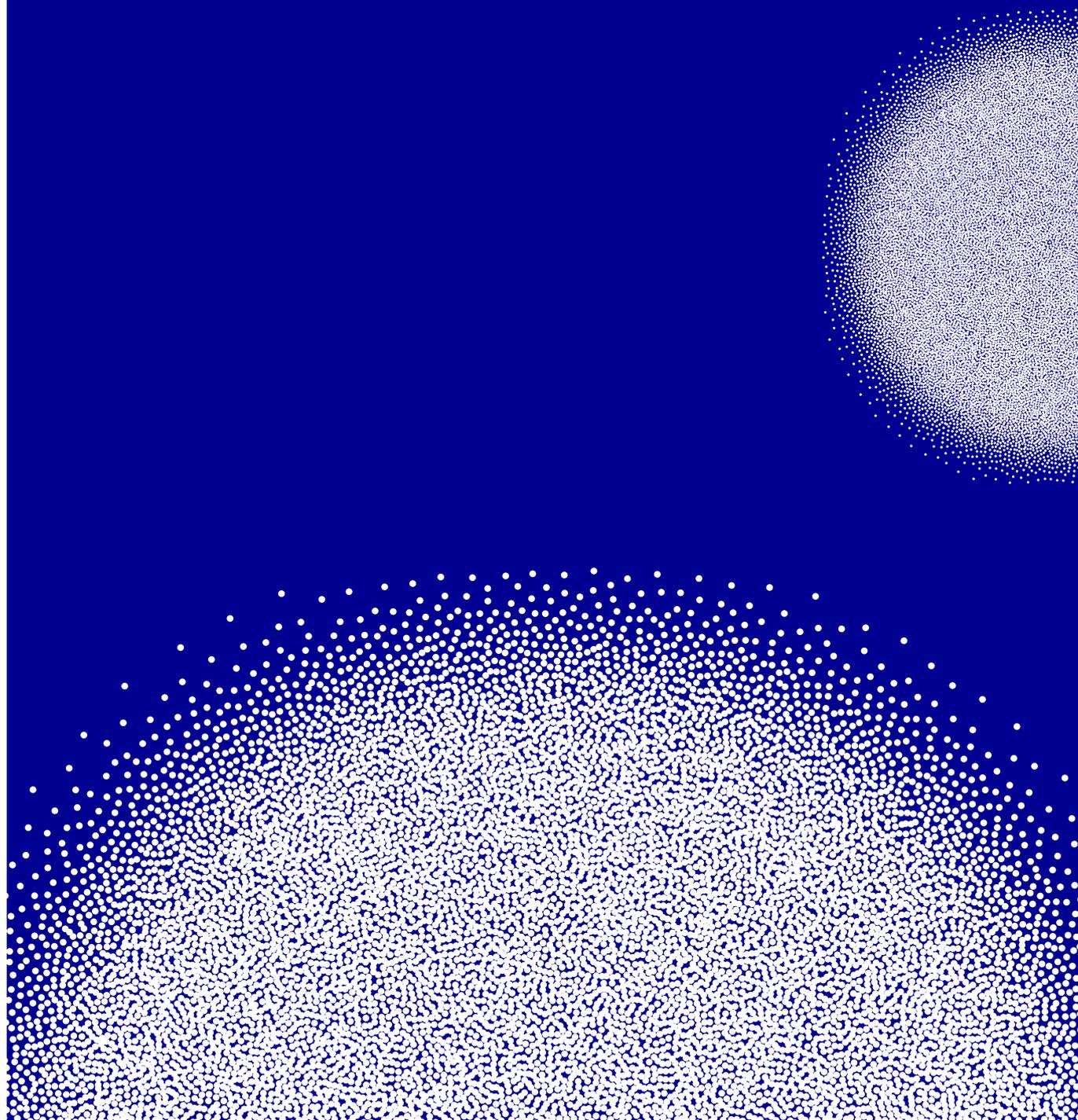
Lancé en 2019, le **Plan national pour la science ouverte**, porté par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sera poursuivi, amplifié, et complété par une politique de soutien à l'édition car la vitalité de l'édition scientifique est une des conditions de la vitalité de la recherche.

**Objectif 2030 : 100 % des publications scientifiques issues de la recherche publique française accessibles à tous (49 % en 2019 soit 74 996 publications).**

### **Licence collective étendue (article 16)**

Le Gouvernement est habilité pour instituer, par voie d'ordonnance, une licence collective étendue permettant l'utilisation d'images à des fins exclusives d'illustration de publications, ou de travaux, diffusés en ligne sans restriction d'accès, dans le cadre d'une activité de recherche et d'enseignement supérieur publics.

# Simplifier le quotidien des personnels et la vie des laboratoires



Alléger les charges administratives qui pèsent sur les laboratoires et les chercheurs est l'un des objectifs centraux du projet de loi de programmation de la recherche, ce qui implique notamment de clarifier le cadre juridique des unités de recherche, et d'engager dans la durée un chantier d'amélioration continue du fonctionnement et de la vie des laboratoires.

## Mieux financer la recherche et donner du temps aux chercheurs

- **+ 149 millions d'euros dès 2021 au budget de l'ANR**, sans compter l'accélération permise par le plan de relance
- Augmentation progressive du **préciput**
- **+ 1 milliard d'euros** au budget de l'ANR pour 2027
- **30 %** taux de sélection des projets
- **+ 450 millions d'euros par an** de ressources supplémentaires pour les laboratoires et les établissements grâce à l'augmentation du montant du préciput à 40 %

## Simplifier la vie des laboratoires et des établissements

- **Un nouveau cadre juridique va permettre de clarifier et d'unifier la place des unités de recherche** (article 11) dans l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche auxquels elles sont rattachées. Elles sont désormais identifiées comme un niveau de déconcentration des actes de gestion, auquel est reconnu une capacité d'administration des dotations qui lui sont allouées, et comme un espace managérial déterminé dont le responsable est placé sous l'autorité fonctionnelle des dirigeants des établissements partenaires.
- **Simplification en matière d'organisation et de fonctionnement interne des établissements** : délégation de signature dans les universités ; organisation des unités de recherche ; organisation d'élections partielles ; conventions de valorisation... (article 17).

## Simplifier la vie des chercheurs

- **Doublement, dès 2021-2022, des possibilités d'accueil en délégation au CNRS des enseignants-chercheurs du domaine des sciences de l'homme et de la société (300). Le nombre de congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT)** en sciences humaines et sociales, ainsi que les capacités d'accueil de l'Institut universitaire de France seront également augmentés.
- Simplification des règles de **cumul d'activité** (article 19).
- **Un portail unique présentant l'ensemble des appels à projets sera mis en place** et progressivement enrichi de nouveaux outils et services à l'attention des porteurs de projets et des bénéficiaires.

En particulier, dans le domaine de la santé, ce travail sera accompagné d'un rapprochement des modalités de gestion scientifique et financière des projets de recherche financés dans le cadre des agences et programmes nationaux.

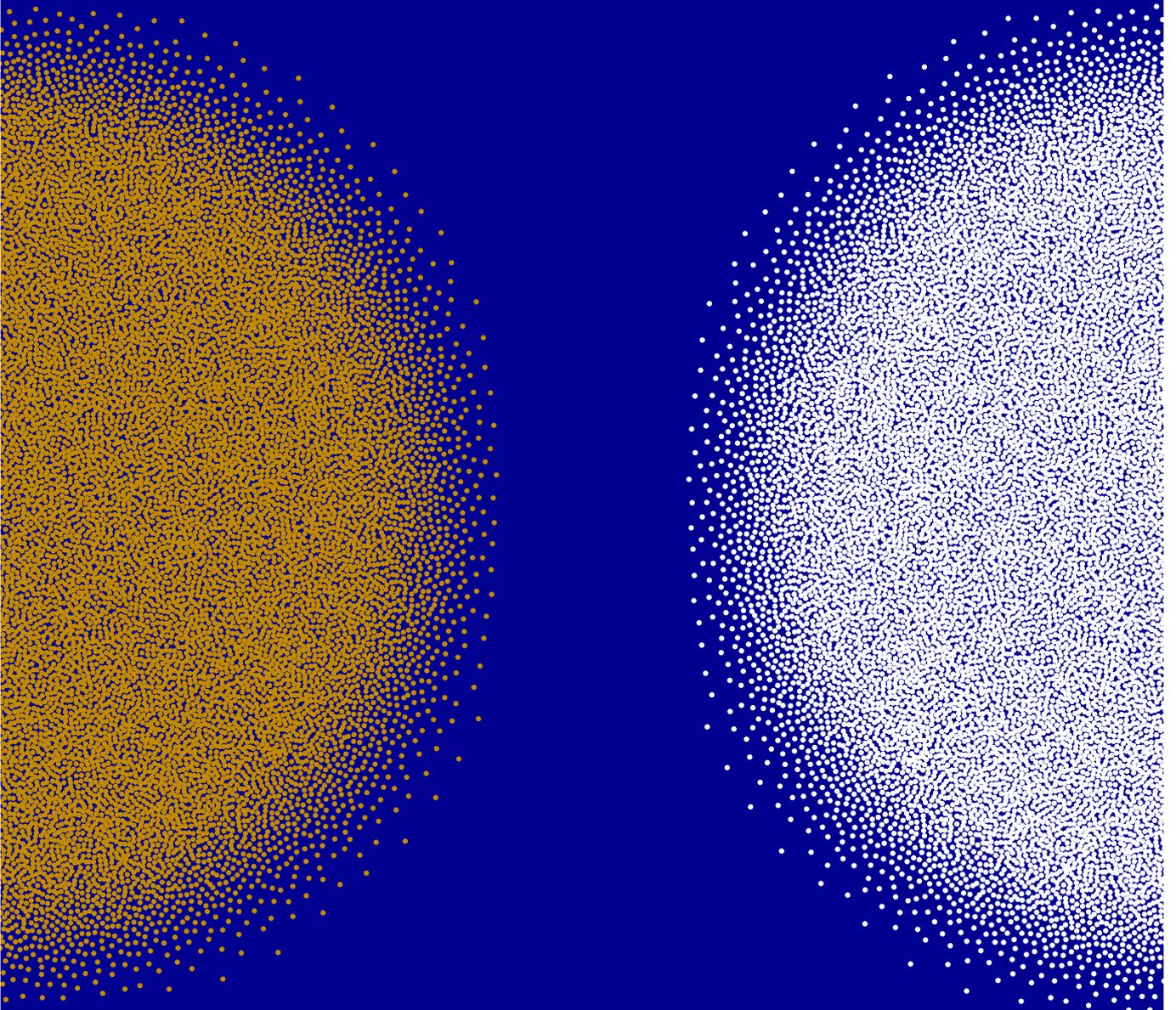
- **Amélioration continue de la vie des laboratoires et des scientifiques, en cherchant à lever une à une les difficultés les plus couramment identifiées.** Un premier groupe de travail « usagers » constitué avec des responsables de laboratoires a permis d'identifier une liste de sujets de complexités ou de difficultés, qui donneront chacun lieu à une démarche d'allègement et d'amélioration. Ces travaux seront poursuivis dans la durée et feront l'objet d'un suivi régulier.
- Meilleure adaptation des appels à projets de l'ANR aux besoins des enseignants-chercheurs et des disciplines.
- Augmentation du nombre de chaires IUF et des congés de recherche.

**Exemple : grâce à la programmation, un maître de conférences souhaitant préparer son habilitation à diriger des recherches pourra consacrer davantage de temps à ses travaux mais aussi obtenir davantage de moyens.**

- Soit en bénéficiant de l'une des nouvelles délégations créées en sciences humaines et sociales au sein du CNRS ;
- soit en sollicitant un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) dont le nombre sera également augmenté ;
- et surtout en obtenant un financement adapté par l'ANR afin de répondre aux besoins de toutes les disciplines et dont le taux de succès sera porté, au cours de la programmation, à 30%.



# Le vrai du faux



## Ce projet de loi s'est fait sans concertation

**Faux.** La communauté scientifique et universitaire a été largement associée à la préparation du projet de loi de programmation de la recherche. C'est un texte basé sur la force du collectif, conçu pour les personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, construit avec eux. La programmation de la recherche est le fruit d'un travail en profondeur et de plus de 18 mois de concertation avec les organisations syndicales, avec des acteurs du public et du privé, via des dizaines d'auditions, de nombreux déplacements de la ministre dans des laboratoires, et plus de 1000 contributions sur la plateforme mise à la disposition du public... Elle engage un cycle d'investissement massif dans la recherche, qui a vocation à irriguer l'ensemble du tissu scientifique. C'est ce qui était réclamé par la communauté de l'ESRI depuis plus de 10 ans !

## Il aurait fallu donner plus de moyens dès le début et non pas s'appuyer sur une programmation sur 10 ans

**Faux.** La trajectoire est progressive pour être réaliste. La loi de programme de 2005 prévoyait 19 milliards d'euros en 4 ans et ça n'a pas fonctionné. **La programmation de la recherche construit les étapes année après année afin d'engager des dynamiques qui permettront de garantir les financements dans la durée.** Par exemple, pour les revalorisations, il s'agit de faire converger et de simplifier les 34 régimes différents qui existent en moins de 7 ans pour tirer les rémunérations vers le haut chaque année. Pour le financement de la recherche, les outils et les logiques prévues par le projet de loi se déploieront progressivement pour un bon fonctionnement en garantissant la qualité scientifique avant tout.

## Le projet de loi de programmation de la recherche est présenté trop rapidement et de façon précipitée

**Faux.** Le travail a été initié en 2019 et préparé depuis plus de 18 mois au plus près des préoccupations de la communauté scientifique. Aujourd'hui, il y a urgence à enclencher au plus vite le réinvestissement massif dans la recherche afin de revaloriser les personnels, de rendre plus attractives les carrières scientifiques, d'améliorer la vie des laboratoires et de donner à la France les moyens de faire face aux prochaines crises, sanitaires, climatiques, sociales.

## Ce projet de loi va donner la priorité à une recherche ciblée au détriment de la recherche fondamentale

**Faux.** Au contraire, le projet de loi de programmation n'est pas compartimenté ni fléché. La programmation est tournée vers la recherche fondamentale. Un volet du projet de loi est dédié à la recherche partenariale afin de créer des ponts entre la recherche publique et le privé pour tendre vers l'objectif de 3% du PIB.

## Dès l'année prochaine, un gain de 2 600 à 2 800 euros bruts en moyenne par an pour les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs récemment recrutés

**Vrai.** Aujourd'hui, les jeunes chercheurs qui entrent dans les corps à l'âge de 33 ans ne sont pas recrutés au même niveau, car leur salaire d'entrée dépend de leur ancienneté et de leur expérience passée. La mesure annoncée consiste à ne plus recruter en-dessous de 2 SMIC. Sur l'ensemble d'une vague de jeunes maîtres de conférences et chargés de recherche recrutés, cela fait un gain de 2 600 à 2 800 euros de plus, en moyenne, par an.

## Les jeunes chercheurs recrutés cette année bénéficieront eux aussi d'une augmentation

**Vrai.** Ceux qui ont été recrutés cette année comme chargé de recherche (CR) ou maître de conférences (MCF) verront eux aussi leur rémunération augmenter pour atteindre au minimum 2 SMIC. Une première marche de revalorisation globale est prévue dès 2021 à hauteur de 92 millions d'euros, pour l'ensemble des personnels de la recherche (c'est-à-dire chercheurs et enseignants chercheurs mais aussi ingénieurs, techniciens...). Elle permettra de corriger les effets de bord, d'empêcher les inversions de carrière, mais surtout de faire progresser le salaire de tous les personnels de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans la durée.

## Les chaires de professeur junior, inspirées des tenure tracks, vont remplacer les recrutements prévus pour les maîtres de conférences ou les chargés de recherche

**Faux.** Elles viendront en plus, pour permettre de faire des recrutements supplémentaires de profils différents, et éviter par exemple que certains jeunes chercheurs, formés en France, préfèrent rester à l'étranger. Cette nouvelle voie de recrutement est offerte dans d'autres pays du monde. Elle est parfois préférée par des scientifiques qui hésitaient à rejoindre les laboratoires français. Il s'agit donc de compléter la palette des outils disponibles de recrutement à la disposition des établissements. En aucun cas il n'est envisagé de supprimer les voies de recrutement actuelles. Les chaires de professeur junior correspondent à une demande des présidents d'organismes et de certains présidents d'université. Ceux qui ne voudront pas s'en saisir auront la liberté de ne pas le faire.

### Deux limites sont fixées afin de respecter le bon équilibre entre les différentes voies d'accès aux corps concernés :

- Ouverture des recrutements chaque année sur la base d'un arrêté d'ouverture des postes pris par le ministre chargé de l'enseignement et de la recherche, dans la limite de 25% des recrutements autorisés dans le corps.
- Maximum 50% des recrutements annuels de l'établissement dans le corps considéré.

## Les chaires de professeur junior ne remplaceront pas un professeur ayant un service de 192 heures, mais viendront en plus

**Vrai.** Titulaires de chaires/autres chercheurs : il n'y a pas de report de charge d'enseignement des uns sur les autres puisqu'il s'agit de postes en plus. Les chaires de professeur junior ne remplaceront pas un professeur ayant un service de 192 heures, mais viendront en plus. Les professeurs juniors qui seront titularisés dans le corps des professeurs le seront sur des postes supplémentaires assortie d'une obligation de servir et du même service horaire que leurs collègues.

## Le contrat à durée indéterminée de mission scientifique va renforcer la précarité

**Faux.** Le CDI de mission scientifique viendra répondre aux situations de précarité vécue par de nombreux personnels, actuellement en CDD et sans perspectives de renouvellement alors qu'ils sont engagés dans des programmes de long terme. **C'est un contrat adapté aux particularités du monde de la recherche qui permet de sécuriser les débuts de carrière et de garder les compétences dans les laboratoires.** La durée des CDD, après renouvellement est aujourd'hui plafonnée à 6 ans.

Ce cadre ne répond pas aux besoins de la recherche lorsque des projets sont conduits sur le long terme sans être financés sur ressources propres. Cette situation conduit depuis trop longtemps à accroître la précarité dans la recherche. Il n'est pas possible d'offrir de la stabilité à un ingénieur ou un technicien qui travaille sur une plateforme de recherche, y compris lorsque cette plateforme est en mesure de décrocher des projets successifs.

C'est une situation qui représente par ailleurs une véritable perte de compétences pour les équipes. Le CDI de mission scientifique répond spécifiquement à cette attente et permet de ne plus avoir à se séparer de personnels compétents au bout de 6 ans. C'est un contrat qui correspond à la durée du financement. Il s'agit de donner une **plus grande sécurité** et de **meilleures garanties** à une catégorie d'acteurs essentiels et à la réalisation de leurs missions, le plus souvent au long cours.

### 100 % des docteurs seront financés pendant leur thèse

**Vrai.** C'est l'objectif. Aujourd'hui, ils sont 25 % à ne pas l'être. Le projet de loi de programmation de la recherche prévoit d'augmenter de 20 % le nombre de contrats doctoraux – et d'augmenter leur rémunération de 30 %. Le besoin de financement complémentaire pourra être atteint en travaillant avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Bien évidemment, il ne s'agit pas de réduire le nombre de docteurs pour permettre qu'ils soient tous rémunérés. Il s'agit au contraire de proposer des solutions de financement à l'ensemble de ceux qui souhaitent s'engager dans un troisième cycle doctoral. Naturellement, les professeurs de l'enseignement scolaire pourront poursuivre librement leurs travaux en doctorat sans avoir à renoncer à leur service ou choisir entre leur poste et un contrat doctoral.

### Les carrières seront revalorisées

**Vrai.** Au cours des sept premières années de la programmation, les carrières seront revalorisées de 92 millions d'euros supplémentaires chaque année, soit un socle de 644 millions d'euros en 2027. Cela équivaldra à un treizième, voire un quatorzième mois pour les maîtres de conférences. Par ailleurs, dès l'année prochaine, les jeunes entrants seront recrutés à 2 SMIC minimum, soit bien au-delà du minimum actuel. Cette hausse entraîne un repyramidage des carrières, pour éviter que les nouveaux entrants soient mieux payés que leurs prédécesseurs.

### Le projet de loi vise à arrêter l'opposition factice entre financement sur projet et financement de base

**Vrai.** L'objectif est de faire en sorte que l'ANR atteigne des standards internationaux en termes de taux de succès. C'est-à-dire que 30% des projets présentés soient financés, contre 17% aujourd'hui et 11% en début de mandat. L'augmentation du budget de l'ANR répond en partie à la capacité de réinjecter du financement de base au plus près des laboratoires. Pour 100 euros remportés par une équipe auprès de l'ANR, les établissements de tutelle et le laboratoire recevront 40 euros en plus pour leurs frais de fonctionnement. Ceci afin que le fait de gagner une ANR ait un rejaillissement collectif. Cela permet d'arrêter cette opposition factice entre financement sur projet et financement de base.

### L'augmentation des crédits de l'ANR bénéficiera à toutes les disciplines

**Vrai.** Aujourd'hui, l'ANR est sous-financée. En décidant de renflouer massivement ses crédits et en fixant pour objectif une augmentation forte de son taux de succès, un financement plus important est ainsi créé, pour toutes les disciplines, sur tout le territoire. En effet, s'agissant du financement par appel à projets, la France se caractérise par un très faible taux de succès de l'ANR, qui, à 17%, est à la moitié des standards européens et internationaux. Atteindre un taux de succès de 30% permettra à la communauté de la recherche de bénéficier des financements dont elle a besoin.



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Contact presse

**Ministère de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation**

01 55 55 99 12

[presse-mesri@recherche.gouv.fr](mailto:presse-mesri@recherche.gouv.fr)

